

L'avortement dans le monde

Colères

janvier 1980

Table des matières

En Chine	3
Au Japon	3
En RDA	4
En Hongrie	4
En U.R.S.S.	4
En Roumanie	5

En Chine

Le problème de l'avortement est exclusivement abordé en Chine dans l'optique de la limitation des naissances, et non sous son aspect moral.

Mais les exigences d'une politique démographique rigoureuse, qui vise à abaisser le taux de croissance de la population à moins de 1 % dès cette année, a conduit à recommander énergiquement les interruptions de grossesse dans le cas des familles ayant déjà eu deux enfants. Pour des raisons culturelles, sociales, économiques, l'environnement psychologique urbain rend même possible l'exercice de pressions pouvant aller contre la volonté de la femme enceinte pour la faire renoncer à sa grossesse.

Encouragement supplémentaire, la femme qui vient de subir une interruption de grossesse bénéficie d'un congé de convalescence payé d'une semaine à quinze jours.

L'une des méthodes de persuasion en voie de généralisation est strictement financière. Une allocation est accordée par l'Etat pour le premier enfant, comportant le versement d'une somme mensuelle pendant plusieurs années. L'ensemble des sommes versées doit être remboursé en cas de naissance d'un deuxième enfant. Une troisième naissance peut entraîner une réduction de salaire.

Au Japon

Tokyo. — L'avortement est légal au Japon depuis plus de trente ans. La « loi eugénique » de 1948 a, en effet, autorisé cette pratique d'une manière extrêmement large. Officiellement, il y a un avortement pour deux naissances, mais, en fait, beaucoup plus. Son système apparemment très libéral a cependant un revers : l'avortement est la principale méthode « contraceptive » pratiquée au Japon. Les moyens modernes, comme le stérilet, sont, en effet, peu répandus quand ils ne sont pas interdits, comme la pilule, sauf pour un traitement médical. [...] La loi, qui insiste sur l'avortement et la stérilisation, mais ne mentionne que très sommairement la contraception, n'a jamais été modifiée depuis trente ans.

En ce qui concerne l'avortement, en plus des cas reconnus dans la plupart des pays (viol, maladie héréditaire, etc.), la loi japonaise autorise une interruption de grossesse au cours des vingt-quatre premières semaines « *si l'on redoute que la santé de la mère puisse être affectée gravement pour des raisons physiques ou économiques* ».

La loi de 1948 a eu, sur le plan démographique, des conséquences radicales : [...]

Ni le bouddhisme ni le shintoïsme (première religion du Japon) n'ont sur cette question de doctrine très nette.

[...], la « loi eugénique » se situe aussi dans un contexte culturel. D'abord, elle n'a fait que légaliser une pratique couramment employée auparavant, en permettant d'éviter les conséquences graves de l'avortement clandestin.

Bien que légal, l'avortement n'est pas remboursé par la sécurité sociale (l'accouchement n'est d'ailleurs que partiellement pris en charge).

La loi ne prévoit aucune disposition particulière pour les mineures. Le médecin demande, en général, l'accord des parents, mais il n'y est pas obligé. En revanche, il tient à obtenir une lettre du mari autorisant l'avortement s'il s'agit d'une femme mariée. Les étrangères enfin peuvent avorter sans difficulté au Japon.

[...] les moyens utilisés sont essentiellement les préservatifs et la méthode des températures.

Comment s'explique cette situation dans un pays développé où les résistances religieuses sont nulles et qui est, en outre, d'une extrême perméabilité aux progrès scientifiques ? [...]

Sans discuter la valeur scientifique de ceux-ci, la position de l'Association des médecins (équivalent de l'ordre des médecins en France), [...] n'en est pas moins ambiguë : les plus acharnés adversaires de l'introduction de la pilule sont les obstétriciens privés (treize mille, désignés par l'Association des médecins), qui gagnaient chaque année des sommes considérables grâce aux avortements ; [...] Beaucoup d'interventions ne sont pas déclarées, ce qui permet au médecin de frauder le fisc et concourt à fausser les statistiques sur l'avortement.

En RDA

[...] au nom de l'égalité absolue des droits de la femme (...), celle-ci, outre les moyens anticonceptionnels existants, a le droit de décider sous sa seule responsabilité d'interrompre une grossesse ».

Cette loi fixe les règles suivantes : l'interruption d'une grossesse n'est admise que sur requête de la femme enceinte. Elle ne peut avoir lieu, sauf exception, que dans les douze premières semaines de la grossesse. Elle est refusée si moins de six mois se sont écoulés depuis la dernière [...]

[...] L'intervention doit être effectuée dans un service hospitalier de gynécologie. Elle est gratuite ainsi que tous les soins qui y sont liés. De plus, la femme perçoit pendant toute la durée nécessaire à son complet rétablissement une allocation-maladie dont le montant correspond à environ 90 % de son salaire moyen.

Les moyens contraceptifs sont délivrés gratuitement en R.D.A. et sous contrôle médical (36 à 40 % des femmes est-allemandes âgées de dix-sept à quarante-neuf ans ont recours à la pilule), tandis que les centres de planification et de conseil familiaux ont été multipliés un peu partout dans le pays. [...]

En Hongrie

La Hongrie, après avoir pratiqué jusqu'en 1956 une politique restrictive à l'égard de l'avortement légal, édicta à cette date deux ordonnances étendant les indications de l'interruption de grossesse aux raisons d'ordre « *purement social* » [...]. Jusque-là, les motifs acceptés étaient d'ordre médico-social et eugénique. Après 1956, les femmes désirant avorter devaient passer devant une commission d'experts, mais c'étaient elles qui décidaient en dernier ressort.

[...], les autorités promulguèrent le 1^{er} janvier 1974 une nouvelle loi plus restrictive donnant désormais à une commission d'« experts » et non plus à la femme le pouvoir de décision. Depuis lors, l'avortement est autorisé dans les douze premières semaines de la grossesse pour raisons médicales ; si la femme enceinte est âgée de moins de dix-huit ans ; si elle est célibataire, divorcée ou séparée du père de l'enfant ; si la grossesse est le fruit d'un viol ; si la mère a eu trois enfants ; si elle est âgée de plus de quarante ans et si les conditions sociales des parents ne leur permettent pas d'élever l'enfant.

[...], le gouvernement hongrois renforça sa politique d'aide aux mères et décida de développer l'usage des contraceptifs oraux. Ceux-ci sont délivrés sur ordonnance médicale, y compris aux mineures de seize ans, pour un prix assez modique. [...]

En U.R.S.S.

Moscou. — L'avortement a une longue histoire en U.R.S.S., [...]

L'avortement sous contrôle médical a été autorisé en 1955, deux ans après la mort de Staline qui, en 1936, était revenu sur une première loi de 1920 légalisant l'interruption de grossesse. [...]

Officiellement, l'interruption de grossesse est possible au cours des douze premières semaines, après consultation d'un médecin, mais la décision finale revient à la femme. L'opération, qui a lieu dans un centre de consultation gynécologique, est gratuite pour les femmes qui travaillent et coûte 5 roubles (1) pour les autres. La méthode la plus employée est l'aspiration. Sauf complications, l'hospitalisation ne dépasse pas vingt-quatre heures. Au-delà des douze semaines, l'avortement n'est possible légalement que sur indication médicale.

Il n'y a pas de limite d'âge pour les avortements, les mineures de moins de dix-huit ans devant avoir l'autorisation de leurs parents, comme pour toute intervention chirurgicale. [...]

Au moment des consultations, les médecins — tout en respectant la liberté des femmes — leur expliquent le caractère nocif de l'avortement, les incitent à garder leur enfant. [...] Il semble bien, tout d'abord, que l'avortement reste en U.R.S.S. le principal moyen de régulation des naissances. [...]

Cette situation est la conséquence à la fois d'un manque d'éducation et de la pénurie de produits contraceptifs. Si le stérilet est, en effet, présenté comme la méthode « idéale » il est difficile d'en trouver, plus encore à la campagne qu'en ville. Les contraceptifs oraux sont produits en quantité insuffisante et de plus ils ne sont pas sûrs. L'approvisionnement en pilules hongroises — assez recherchées — n'est pas régulier. Les préservatifs masculins sont de mauvaise qualité.

[...] une interruption de grossesse dans un établissement spécialisé exige une longue attente et de nombreuses formalités avant l'admission. Aussi les femmes soviétiques ont-elles recours aux avortements « privés ». [...]

En Roumanie

[...] Les conditions de l'avortement y étaient si expéditives que sa pratique se trouvait même à la portée des touristes étrangers. Le nombre des avortements légaux augmenta, d'année en année, pour atteindre, selon les estimations officielles, le chiffre vertigineux de 1 115 000 en 1965.

Parallèlement, le taux de natalité qui était de 24,8 pour mille en 1955 tomba à 16,2 pour mille en 1963 et à 15,2 pour mille en 1965. Alarmées par cette situation, les autorités roumaines dont les ambitions démographiques ont été et sont encore très grandes (1), prirent des mesures radicales. [...]

On passa d'un extrême à l'autre : l'interruption de la grossesse fut interdite sauf cas très exceptionnels.

[...]. Les textes législatifs en vigueur depuis 1966 prévoient notamment que l'avortement n'est autorisé que lorsqu'une femme est âgée de plus de quarante-cinq ans ou qu'elle est déjà mère de quatre enfants ou que la grossesse résulte d'un viol ou d'un inceste.

A ces cas précis s'ajoutent des causes médico-sociales que les responsables de commissions médicales créées à cet effet ne retiennent que très rarement.

[...] l'avortement clandestin a repris ses droits avec tous les dangers qu'impliquent ces pratiques pour la santé des femmes.

[...] on sait que les méthodes contraceptives modernes ne sont toujours pas diffusées aujourd'hui dans le pays.



Colères
L'avortement dans le monde
janvier 1980

extrait le 4 octobre 2026 d'*Archives autonomies*

bibliotheque-anarchiste.com